REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-263001687-20250211-2025_01C-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2025.01
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 2
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 05.02.2025
Date de l'affichage : 05.02.2025

Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 : budget primitif

Séance du 11 février 2025
L'an deux mille vingt cinq et le onze du mois de février à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Agnès GRANIER-AUDEMARD, , Gilles BARGOIN, Marie-José MORA.

Procurations : Rosine ALLOUCHE à Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE à Marie-Luce PELISSIER-JABER

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 07.08.2015,
Vu l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation, dans les communes de plus 3500 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, celui-ci doit faire l'objet d'un débat acté par délibération spécifique,

Considérant que la commune compte 3 690 habitants (population totale au 1er janvier 2025), Monsieur le Président du CCAS expose le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté dans le document ci- annexé.

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir délibéré, donne acte à l'unanimité du rapport du débat d'orientations budgétaires 2025 sur le budget primitif du CCAS de la ville de Saint Laurent d'Aigouze tel que modifié conformément aux débats.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification du

Le Président
Thierry FELINE

CCAS DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-263001687-20250211-2025_02-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2025.02
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 2
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 05.02.2025
Date de l'affichage : 05.02.2025

Objet : Création d'emploi permanent

Séance du 11 février 2025
L'an deux mille vingt cinq et le onze du mois de février à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Agnès GRANIER-AUDEMARD, , Gilles BARGOIN, Marie-José MORA.

Procurations : Rosine ALLOUCHE à Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE à Marie-Luce PELISSIER-JABER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
L'unique EJE du multi-accueil étant admise à la retraite pour invalidité et la présence d'un(e) EJE étant obligatoire, une procédure de recrutement a été lancée et la candidate retenue est titulaire du grade d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Le Conseil d'administration du CCAS après avoir délibéré décide à l'unanimité :

La création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants, de catégorie A, à temps complet, à compter du 1er février 2025 pour exercer les missions d'EJE et assurer la direction adjointe du multi-accueil.
Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de la manière proposée suivante :
Article 1 : De créer l'emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants, de catégorie A, à temps complet, à compter du 1er février 2025.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.
Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget
Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification du

Le Président
Thierry FELINE

CCAS DE ST-LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-263001687-20250211-2025_03-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2025.03
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 2
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 05.02.2025
Date de l'affichage : 05.02.2025

Objet : Convention EDENRED

Séance du 11 février 2025
L'an deux mille vingt cinq et le onze du mois de février à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Agnès GRANIER-AUDEMARD, , Gilles BARGOIN, Marie-José MORA.

Procurations : Rosine ALLOUCHE à Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE à Marie-Luce PELISSIER-JABER

Monsieur le Président du CCAS expose :

La commune et le CCAS disposent actuellement chacun d'une carte pour le carburant pris chez U EXPRESS, auprès de la société PETROCARTE.
SYSTEME U a résilié son contrat avec PETROCARTE et négocié avec EDENRED pour les cartes carburant.
Il convient d'établir avec EDENRED une convention afin de ne pas avoir d'interruption de service au niveau des cartes de carburant (Annexe 3)
Aussi, afin d'éviter des frais lors du paiement par mandat administratif avec ce nouveau prestataire (à hauteur de 45.00€ par paiement), il vous est proposé de mettre en place un prélèvement automatique, réduisant ainsi les frais de paiement.

Le conseil d'administration du CCAS décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention avec EDENRED
- D'autoriser Monsieur le président à signer le mandat de prélèvement SEPA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification du

Le Président
Thierry FELINE

CCAS DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative